RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEL-2024-101

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT ET UN NOVEMBRE,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Céline VERON, Cécile ALLEMAN, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Benoît AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

OBJET : Finances – Constitution et reprise des provisions pour risque aux budgets 2024

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, mais également d'étaler une charge. Les provisions permettent une mise en réserve de la dotation pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

La constitution d'une provision s'impose dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Collectivité ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la Collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur un compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance. C'est pourquoi, il a été considéré que les créances non recouvrées en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %. Ce seuil n'est pas réglementaire, mais constitue un facteur d'amélioration de la qualité comptable.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20241121-DEL-2024-101-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2024

Aussi, il est proposé au conseil d'administration de statuer sur la constitution d'une provision sur le budget 2024 pour un montant total de 1 220,70 € réparti entre les différents budgets de la manière suivante :

Gaston-Birgé :	678,52 €	SSAD :	19,16 €
César Geoffray :	310,98 €	Monplaisir :	212,04 €

Ces opérations seront imputées aux budgets des résidences Gaston-Birgé, César Geoffray, Monplaisir et Service de Soutien à Domicile (SSAD) en dépenses de fonctionnement au Groupe 3 « Dépenses afférentes à la structure », article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » et en recettes d'investissement au chapitre 49 - article 491 « Dépréciation des comptes de redevables » ou 496 « Dépréciation des comptes de débiteurs divers » des budgets de la résidence Monplaisir et du SSAD.

Parallèlement, il est proposé au conseil d'administration de statuer sur la reprise de provisions réalisées sur des exercices antérieures. Le risque étant effacé, elles n'ont plus lieu d'être. Cette reprise s'élève à 76 058,15 € répartie entre les différents budgets de la manière suivante :

César Geoffray :	44 589,34 €	Grégoire Bordillon :	18 500,00€
SSAD :	12 968,81 €		

Ces opérations seront imputées aux budgets des résidences César Geoffray, Grégoire Bordillon et Service de Soutien à Domicile (SSAD) en recettes de fonctionnement au Groupe 3 « Produits financiers et produits non encaissables », article 7817 « Reprise sur dépréciations des actifs circulants » et en dépenses d'investissement au chapitre 49 - article 491 « Dépréciation des comptes de redevables » des budgets Grégoire Bordillon et SSAD.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité autorise à constituer et reprendre ces provisions pour risque.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20241121-DEL-2024-101-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2024